

**DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECRE\_2024\_084**

**Prestations d'entretien et maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et ventilation des bâtiments**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS n° DEL20240627\_04 en date du 27 juin 2024 et la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240701\_26 en date du 01 juillet 2024 validant la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et le CIAS, ainsi que le projet de convention constitutive du groupement,  
Vu le rôle de coordonnateur confié à Terres de Montaigu par l'ensemble des membres du groupement de commandes,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet d'annonces légales [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr),  
Vu les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) mis en ligne le 26 juillet 2024 sur le site Internet profil acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr),  
Vu le procès-verbal de la Commission Commande Publique (CCP) en date du 21 novembre 2024,  
**Considérant** la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché pour les prestations d'entretien et maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS,*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1**

Le marché n°TDM-2024-16 relatif aux « Prestations d'entretien et maintenance des installations de chauffage, de production Eau Chaude Sanitaire (ECS) et de ventilation des bâtiments de la Communauté d'agglomération et du CIAS » est attribué aux entreprises ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

**Lot n°1 – « Chaufferies avec puissance inférieure à 100kw »**

- Attributaire : TURQUAND (85170 Le Poiré-sur-Vie)

Le contrat est passé sous la forme d'un marché composite de services avec :

- Une partie fixe forfaitaire d'un montant total de 4 775,75 € HT annuel (DPGF),
- Une partie accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

**Lot n°2 – « Chaufferies avec puissance supérieure à 100kw »**

- Attributaire : HERVE THERMIQUE (85000 La Roche-sur-Yon)

Le contrat est passé sous la forme d'un marché composite de services avec :

- Une partie fixe forfaitaire d'un montant total de 22 490,00 € HT annuel (DPGF)
- Une partie accord-cadre à bons de commande, avec montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

**ARTICLE 2**

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

**ARTICLE 3**

Les dépenses correspondantes seront engagées pour Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sur le budget principal (43100), le budget annexe Immobilier d'entreprises et de services (43109) et le budget annexe Déchets (43103).

Les dépenses correspondantes seront engagées pour le CIAS sur le budget annexe EHPAD (431551), et budget annexe Résidence Autonomie (43153).

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-200070233-20241202-DECRE\_2024\_084-AR



#### **ARTICLE 4**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification*

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 03/12/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération

